

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **16**

Représentés : **17**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **22/03/2021**

Date d'affichage : **24/03/2021**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 30 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à **14 heures**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Madame Audrey RONDINI-GILLI, 1^{ère} adjointe,

PRESENTS :

Marc Etienne LANSADÉ - Gilbert UVERNET - Patrick GARNIER - Francis LAPRADE - Liliane LOURADOUR - Erwan DE KERSAINTGILLY - Jacki KLINGER - Elisabeth CAILLAT - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Margaret LOVERA - Jean-François BERNIGUET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO -

POUVOIRS :

Audrey TROIN à Margaret LOVERA / Christiane LARDAT à Marc Etienne LANSADÉ / Geoffrey PECAUD à Audrey RONDINI-GILLI / Sonia BRASSEUR à Jacki KLINGER / René LE VIAVANT à Margaret LOVERA / Danielle CERTIER à Jean-Pascal GARNIER / Jean-Paul MOREL à Jean-François BERNIGUET / Franck THIRIEZ à Liliane LOURADOUR / Corinne VERNEUIL à Gilbert UVERNET / Michaël RIGAUD à Marc Etienne LANSADÉ / Isabelle BRUSSAT à Jacki KLINGER / Florian VYERS à Gilbert UVERNET / Christelle DUVERNET à Elisabeth CAILLAT / Olivier COURCHET à Patrick HERMIER / Kathia PIETTE à Mireille ESCARRAT / Philippe CHILARD à Isabelle FARNET-RISSO / Bernadette BOUCQUEY à Mireille ESCARRAT /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Liliane LOURADOUR

Par délibération n° 2015/034 en date du 2 avril 2015, le conseil municipal a fixé les tarifs et les modalités de mise à disposition de la demeure Sellier et de la Chapelle de Cogolin et adopté une convention type.

Depuis cette date, et après fermeture et réouverture de la demeure Sellier, renommé à sa réouverture Le Château, un nouveau modèle de convention convient d'être adopté.

N° 2021/047

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES D'EXPOSITIONS DU CHATEAU ET DE LA CHAPELLE

CM du 30/03/2021

N° 2021/047

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES D'EXPOSITIONS DU CHATEAU ET DE LA CHAPELLE

Il portera sur la modification des articles nommées ci-dessous :

- objet de la mise à disposition
- condition de mise à disposition
- communication et vernissage

L'article 1 précisera le nom des salles misent à disposition de chaque artiste

L'article 2 précisera :

- les dates du début et de fin de l'exposition
- la date de l'accrochage
- les dates des médiations au cas échéant

L'article 2 modifiera les conditions financières en stipulant la gratuité de la mise à disposition des salles suite à l'impact de la crise sanitaire sur l'activité des secteurs culturels et des artistes en particulier.

L'article 3 précisera :

- les règles en matière de communication
- les affiches seront réalisées par le service communication de la ville
- les invitations seront envoyées par courrier électronique
- en partenariat avec le service culture, l'artiste organisera le vernissage

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention.

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la convention de mise à disposition du Château et de la Chapelle ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à la signer.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Marc Etienne LANSADE

